



**03.03.2010**

## **Vous êtes Français et vous êtes impliqué dans un accident de la route en Roumanie**

### **Formalités immédiates**

- ✓ S'il y a des dommages corporels, appeler le 112 et ne déplacer pas les véhicules, pour les constatations que la Police aura à faire ;
- ✓ Si l'accident est léger et qu'il ne comporte que des dégâts matériels, remplir un constat amiable (possible en Roumanie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009) avec l'autre conducteur ;
- ✓ Téléphoner à la société d'assistance pour les mesures d'urgence (rapatriement, envoi de pièce détachée) ;
- ✓ Téléphoner au bureau d'assistance (le nom et l'adresse sont au dos de la carte verte) en cas de responsabilité totale ou partielle ;
- ✓ Déclarer l'accident à la société d'assurance dans les cinq jours ouvrés, pour faire jouer les différentes garanties. Si vous bénéficiez d'une assurance "protection juridique", l'assureur prend en charge les démarches concernant l'indemnisation.

### **Loi applicable**

La règle indique que c'est la loi interne de l'Etat sur le territoire duquel l'accident est survenu qui est applicable, avec tout l'aléa qui en découle, car le montant de l'indemnisation dépend donc du droit du pays du lieu de l'accident.

**Exceptions** où seule la loi française s'applique :

- ✓ Envers les passagers du véhicule français s'ils sont également français ;
- ✓ Si l'accident s'est produit sans tiers et que les seules victimes sont françaises ;
- ✓ Si la collision ne concerne que des véhicules français ;
- ✓ Pour la garantie du conducteur en général s'applique également la loi française